

## RÈGLEMENT 1700-109

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016, par la résolution CA16 210337, le Règlement 1700-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-109 en date du 11 novembre 2016 par la décision DA166938037.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-109 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 11 novembre 2016.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 23 novembre 2016

Caroline Fisette, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement